

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 21 novembre 2022 à 18 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2022-11-752 DEMANDE DE PIIA POUR LE 130, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le lot 3 819 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Cynthia Émond pour autoriser la démolition du bâtiment principal situé au 130, chemin Larocque et de le remplacer par un stationnement de 40 places avec un aménagement paysager;

ATTENDU QUE le stationnement du CÉGEP et autour du CÉGEP est névralgique et insuffisant;

ATTENDU QUE pour la phase II des résidences étudiantes, le CÉGEP doit trouver 22 cases dans un rayon de 250 mètres autour de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 130, chemin Larocque appartient au CÉGEP et est positionnée stratégiquement par rapport à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 130, chemin Larocque est un bâtiment non utilisé depuis plusieurs mois et qu'il demanderait un entretien et des transformations majeures pour le remettre aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 130, chemin Larocque n'est pas un bâtiment de haute valeur architecturale et ne permet pas de créer une harmonie entre les différentes constructions du secteur;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment laissera néanmoins un « trou » dans le paysage du secteur et que le fait de laisser le terrain vacant brisera l'alignement sur la rue;

ATTENDU QUE de favoriser des « trous » dans le paysage urbain n'est pas une option à privilégier au niveau urbanistique ou à multiplier;

ATTENDU QU'un projet de stationnement devrait être aménagé de façon que des aménagements paysagers, comprenant des arbres et arbustes planifiés de façon à être viables, encadrent les rues, délimitent l'accès au terrain et en atténuent l'impact visuel en toutes saisons;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du site permettrait de bonifier les espaces verts et la plantation d'arbres au centre-ville;

ATTENDU QU'un effort devra toutefois être fait afin d'intégrer plus d'arbres et d'arbustes tout le tour du terrain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à la majorité

D'accepter la demande PIIA2022-0125 formulée pour le lot 3 819 163 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Cynthia Émond, pour la démolition du bâtiment principal situé au 130, chemin Larocque et son remplacement par un stationnement de 40 places avec un aménagement paysager, avec les spécifications suivantes :

- Un plan détaillé des plantations projetées devra être soumis avant l'obtention du permis de démolition et être approuvé par le service de l'Environnement;
- Au-delà de ce qui sera requis pour le drainage du stationnement, un effort devra être fait au niveau écologique en favorisant un pavé perméable, ou partiellement perméable. Un plan détaillé du type de pavé choisi devra être soumis avant l'obtention du permis de démolition et être approuvé par le service de l'Ingénierie;
- Une plantation d'arbres (alignement) doit être prévue tout le tour du terrain et les espèces doivent être choisies et réparties de façon que ce soit vert toute l'année;
- Une garantie financière de 10 000,00 \$, sous forme de lettre de crédit bancaire (ou traite bancaire, ou chèque visé), doit être fournie en guise de dépôt de garantie, avant l'émission du permis de démolition et celle-ci être valide jusqu'à la fin des travaux de réaménagement complet du site, soit le stationnement et ses aménagements paysagers;
- En période hivernale, la neige ne pourra pas être entassée sur une partie du terrain et devra être complètement sortie et dirigée vers un site autorisé;
- Cette autorisation d'aménager un stationnement de surface hors du site du CÉGEP est la dernière que le Conseil accordera. Après cette autorisation, le CÉGEP devra miser sur le transport en commun et d'autres solutions alternatives pour ses besoins futurs et l'augmentation de sa clientèle.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Stéphane Leduc
M. le conseiller Normand Amesse
M. le conseiller Patrick Rancourt

Votent contre

M. le conseiller Jean-François Giroux
M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

ADOPTÉ

2022-11-753 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CEGEP DE VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Cégep de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation du terrain situé au 130, chemin Larocque pour en faire un stationnement;

VU la recommandation de la direction générale d'autoriser la signature de ladite entente;

VU la résolution 2022-11-752 ayant autorisé un PIIA relativement au 130, chemin Larocque, voté séance tenante par la majorité du conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à la majorité

DE conclure une entente avec le Cégep de Valleyfield relatif à l'utilisation du terrain situé au 130, chemin Larocque pour en faire un stationnement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée ainsi que tout futur addenda ou avenant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère France Chenail
M. le conseiller Stéphane Leduc
M. le conseiller Normand Amesse
M. le conseiller Patrick Rancourt
M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras

Vote contre

M. le conseiller Jean-François Giroux

ADOPTÉ

A-2022-11-052 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-39 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

2022-11-754 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-39 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-39 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-39 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

A-2022-11-053 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE D'UN RÈGLEMENT 153-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Avis est donné par M. le conseiller Stéphane Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-13 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* dont l'objet est de revoir et d'actualiser aux tendances et pratiques souhaitées en 2022 et pour l'avenir les objectifs et critères du règlement de PIIA, pour l'insertion de commerces sur le boulevard Mgr Langlois, à l'article 5.1 « **OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AU SECTEUR SUD-EST DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS** ». Une approche plus écologique et structurante devrait être privilégiée. L'orientation devrait tendre vers la création de milieux de vie multifonctionnels intéressants sur un axe routier régional, mais aussi pour la population du secteur. Une réflexion devrait donc être initiée et une mise à jour des objectifs et critères de PIIA effectuée.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

A-2022-11-054 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M^{me} la conseillère Sophie Sirois Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-28 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-28 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)*.

2022-11-755 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-29 : AFFICHAGE ET JALONNEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2022-29 relatif à l'affichage et au jalonnement des stationnements municipaux, une seule soumission a été reçue, laquelle dépasse substantiellement l'estimé prévu pour ce projet;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie de rejeter la soumission et d'annuler l'appel d'offres public 2022-29;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues et d'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2022-29 relatif à l'affichage et au jalonnement des stationnements municipaux.

ADOPTÉ

2022-11-756 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-27 : CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-27 relatif à la conciergerie de l'Hôtel de Ville, les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Services d'entretien Valpro inc.	105 685,02 \$
8394997 Canada inc. –	
Les entreprises F.P.R.	80 252,55 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les entreprises F.P.R.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 8394997 Canada inc. – Les entreprises F.P.R. un contrat pour la conciergerie de l'Hôtel de Ville, pour la somme maximale de 80 252,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-27.

ADOPTÉ

2022-11-757 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-TP-29 : CONCASSAGE DE BÉTON ET ASPHALTE AU CMF

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2022-TP-29 relatif au concassage de béton et d'asphalte au CMF, les soumissions suivantes ont été reçues :

175784 Canada inc. – Bau-Val / Bricon	66 639,51 \$
Ali Excavation inc.	94 199,02 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 175784 Canada inc. – Bau-Val / Bricon;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 175784 Canada inc. – Bau-Val / Bricon un contrat pour le concassage de béton et d'asphalte au CMF, pour la somme maximale de 66 639,51 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres sur invitation 2022-TP-29;

D'autoriser un transfert budgétaire de 60 850,76 \$ du poste 02-330-01-444 vers le poste 02-801-38-459 dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉ

2022-11-758 AUTORISATIONS DIVERSES ET CONFIRMATION DANS LE CADRE DU PROJET CHENAIL, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé sa demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC demande une confirmation additionnelle;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville récupéra les infrastructures et ouvrages du projet Chenail, phase II, avenue de la Traversée;

DE confirmer que la Ville entretiendra lesdites infrastructures et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ

2022-11-759 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité, pour l'année 2023;

DE s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

DE s'engager à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé, si l'UMQ adjudge un contrat;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2022-11-760 MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (TAXIBUS)

VU les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes et du service de transport adapté par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus), à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

GRILLE TARIFAIRE EN TRANSPORT TAXIBUS 2023

Déplacement dans la même municipalité		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit*
1 passage	4,50 \$	2,75 \$
10 passages	42,75 \$	25,75 \$
Passe mensuelle	115,00 \$	70,00 \$
Pénalité – absence	12,00 \$	
InterVS Valleyfield et Soulanges		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit*
1 passage	8,00 \$	6,00 \$
10 passages	76,00 \$	55,00 \$
Passe mensuelle	160,00 \$	95,00 \$
Pénalité – absence	12,00 \$	

GRILLE TARIFAIRE EN TRANSPORT ADAPTÉ 2023

Déplacement dans la même municipalité		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit*
1 passage	4,50 \$	2,75 \$
10 passages	42,75 \$	25,75 \$
Passe mensuelle	115,00 \$	70,00 \$
Pénalité – absence	5,00 \$	
Déplacement à l'extérieur de sa municipalité, mais à l'intérieur des 8 municipalités		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit*
1 passage	8,00 \$	6,00 \$
10 passages	76,00 \$	55,00 \$
Passe mensuelle	160,00 \$	95,00 \$
Pénalité – absence	5,00 \$	
Transport adapté hors territoire (Beauharnois, Châteauguay, Ormstown, Huntingdon, Rivière-Beaudette, Vaudreuil-Dorion)		
Description du titre de	Tarif régulier	Tarif réduit*

transport		
1 passage – Hors territoire	10,50 \$	7,50 \$
10 passages – Hors territoire	98,00 \$	70,00 \$
Passe mensuelle – Hors territoire	175,00 \$	110,00 \$
Pénalité – absence		15,00 \$
Transport Montréal (fauteuil seulement) – 1 passage		25,00 \$

*Tarif réduit : Étudiant et 65 ans et plus

DE confier à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (Taxibus) le mandat de mettre en application ces grilles de tarification pour les usagers, à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2022-11-761 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 14, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 21 novembre 2022.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière